

MINISTÈRE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
DES BEAUX-ARTS

ET DES CULTES

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT DES  
DES BEAUX-ARTS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Monuments Historiques.

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts et des Cultes*

Vu la loi du 21 Avril 1906 sur la conservation des  
Sites et Monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis de la Commission départementale en date du  
17 Janvier 1908;

Vu le consentement du Conseil municipal de la Roche-  
Bernard, en date du 4 Mars 1908;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts ;

A R R Ê T É :

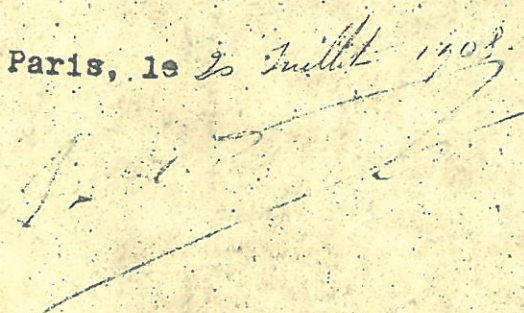
Article premier.

Le Vieux Rocher du port de la Roche-Bernard est  
classé parmi les Sites et Monuments naturels de caractère  
artistique.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-  
ment du Morbihan et au Maire de la Roche-Bernard, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de  
sa mise à exécution.

Paris, le 25 Juillet 1908



no 8.37